

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des Facteurs lyonnais, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAUAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an	Six mois	Trois mois
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le rédacteur en chef de la Liberté, chez M. Mera, libr., r. Lafont, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Lyon, 14 mai.

Du vandalisme politique.

Il y a des hommes à cervelle indigente qui, impuissants à donner aucun relief à leur personnalité étroite, dans les temps où toute idée grandiose, tout dévouement sincère a droit à la lumière et à l'action, s'efforcent au moins de laisser après eux le retentissement de quelque chose qui s'écroute.

Si les révolutions marquent, en général, son heure au génie, leur éclat subit est aussi un leurre pour toutes les médiocrités écloses dans la nuit de l'ignorance, pour le crime qui croit se réhabiliter en fournissant aux tribuns des meutes de sicaires. A ces médiocrités, il faut un rôle; aux ames corrompues qui s'agitent en bas, il faut une proie, qu'elle soit de chair, de pierre ou de bronze.

L'avenir est trop lumineux pour leur prunelle; ils ont besoin, pour marcher en avant, de se tourner vers le passé, et encore ne distinguent-ils que ce qu'il a de palpable et de matériel. Ils fouillent dans ce vaste tombeau avec l'énergie affamée des hyènes; ils marchent à ce combat contre les morts avec l'enthousiasme des vieux soldats qui voient poindre à l'horizon les carrés ennemis.

On les a vus jadis, qu'ils s'appelaient Jacques, protestants, catholiques, royalistes, républicains, jeter au vent les cendres des cadavres, insensibles à la majesté de cette halte du corps entre la vie et l'immortalité. Leur marteau brutal mutilait les statues, lacérait les flèches élégantes des cathédrales; leurs torches incendiaient les palais, et avec eux les plus nobles chefs-d'œuvre de la peinture: leur ignoble grattoir ne faisait pas grâce aux symboles les plus innocents du passé, vestiges muets par lesquels l'homme est toujours contemporain de tous les âges et se fortifie, en quelque sorte, au contact éternel de toutes les gloires.

On dirait quelquefois que ces pygmées jaloussent l'héroïsme jusque derrière son rempart de plusieurs siècles. Ils profanent l'armure de Duguesclin et briseront l'épée renversée de Bayard. Mais que leur reste-t-il de cette œuvre de mort, entreprise contre la mort? Ils n'ont trouvé qu'un ignominieux oubli dans ces expéditions de chacals; en renversant les épitaphes qui revivent avec plus de splendeur dans l'histoire, ils laissent leur nom et leur mémoire ensevelis dans cette poudre, remuée par leurs mains; ils sont relégués au-delà des âges dont ils ont profané la majesté.

Sait-on les noms de ceux qui, à St-Denis, jetèrent dans une fosse à chaux les ossements de quatre dynasties? Philippe-Auguste et Charles-Martel sont-ils oubliés?

Depuis dix-huit ans, la France semblait revenir au culte artistique du passé. Elle aimait à s'abriter, contre les sécheresses du présent, sous les profonds ombrages du moyen-âge et de la renaissance. Elle aimait à voir les lueurs de son nouveau génie, resplendir à travers les créations touffues d'un autre siècle. Les âmes fermées à l'avenir cherchaient, pour ainsi dire, à leurs espérances, un monde digne d'elles, en s'égarant dans ces créations prodigieuses, où les clans du cœur étaient formulés en sublimes pétrifications. Chaque débris du passé était recueilli avec respect, et posait aussitôt comme modèle devant le regard inspiré de l'artiste. La France semblait devoir pour jamais abolir toute solidarité entre la politique et l'art; on avait amnistié les statues et les images royales mêlées à des groupes d'anges sur la transparence de nos vitraux.

Paris, si puissant contre les royautés vivantes, n'a pas même jeté un œil de colère sur ce peuple inoffensif de statues et de cadres, qui couvre les places de la capitale et remplit les vastes galeries de Versailles. Pas un fleuron n'a été brisé à une couronne de marbre; pas une déchirure n'a été faite à la toile la plus médiocre. En brisant les bustes du dernier grand artiste, celui qui semblait porter l'auréole du génie, il a épargné celui qui semblait porter l'auréole du génie; c'est qu'il a entrevu sa profonde liaison avec le passé; il comprend que ce sol de la liberté a été fécondé par les grandes batailles de nos rois, et qu'il est l'héritier présomptif de leurs gloires.

Lyon n'aurait-il pas dû imiter ce noble exemple? Le culte

des arts y vit encore cependant. Mais n'accusons pas la population. Elle a été unanime à maudire un arrêté inexplicable dans un temps où chaque denier détourné du soulagement des pauvres et de la caisse du travail est un vol à la chose publique et à la sécurité des citoyens. Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, quand vous avez tant de réparations plus pressées à accomplir, pourquoi vous faire les exécuteurs d'un roi mort il y a plus d'un siècle?

Quand les mains amaigries de tant de pauvres mères au désespoir tendent vers vous, dans l'impuissance de glaner leur pain sur un sol stérilisé par la peur, d'où vient que vous prenez ombrage d'une statue de bronze? A-t-elle été le talisman des conspirations secrètes? Est-elle le point de ralliement de ces prétendus réactionnaires qu'on cherche partout et qu'on ne trouve nulle part? Et quand vous l'auriez renversée, qu'auriez-vous mis à sa place? Au lieu d'un arbre de la liberté, quelque mât de cocagne portant à son extrémité un buste informe en bonnet rouge?

Après cela, la sécurité publique serait-elle revenue? L'abondance aurait-elle chassé la famine assise au foyer du pauvre, un fusil entre les jambes? Ces fêtes splendides qui partout ont signalé les plantations d'arbres de la liberté, auraient-elles trouvé dans cette démolition un digne couronnement? Vous fallait-il un roi de bronze mutilé à la suite de votre triomphe? Quand vous ne pouviez suffire au fardeau de votre administration, avez-vous cru qu'il serait beau de vous ériger en bande noire?

Laissez les arts en paix. Le danger ne vous viendra pas de là. Jamais république ou monarchie ne succomba à une conspiration de marbre. Le Spartacus du Jardin-des-Tuileries n'a pas fait surveiller nos rois dans leur œuvre de honte et de criminel accaparement. La République qui sait défier les coalitions les plus formidables des despotes, ne fera pas un pas en arrière devant le geste stéréotypé d'un monarque de bronze. Nous sommes plus forts que les masses immobiles du passé; les tombeaux ne nous engloùtiront qu'en s'écroulant sous nos pas; mais les morts ne s'éveilleront point.

Nourrissez vos pauvres, citoyens, donnez de l'ouvrage à vos ouvriers; rouvrez la voie à l'industrie épuisée par la peur et la déroute des capitaux, et souvenez-vous que vous délibérez sous la statue d'Henri IV.

Sur les coteaux de notre ville, un hospice a remplacé le palais de Caligula; faites aussi, des monuments que nous devons à des libéralités royales, le caravansérail salubre où le peuple, fatigué de marcher dans le désert des théories et des stupides excitations, trouve à la fois son repos et son pain. En agissant ainsi, vous aurez échappé à l'obscurité qui vous enveloppe, et vous pourrez peut-être conquérir des statues qu'aucune main ne songera à renverser. D***

Magasin national de dépôt.

Nous nous empressons de reproduire un document d'une extrême importance pour le commerce de Lyon: Il s'agit de la liste des marchandises exclues, par la Banque de France, du droit général de dépôt, accordé par le décret du Gouvernement provisoire.

M. le directeur de la succursale de la Banque de France à Lyon, a envoyé à M. le vérificateur des douanes, délégué du ministère des finances près le Magasin national, la liste de ces exclusions. C'est à l'obligeance de ce dernier que nous devons les extraits suivants:

Lyon, 12 mai 1848.

« Au moment où le magasin national, pour dépôt de marchandises, va commencer ses opérations, il m'a paru essentiel, en ma qualité de directeur de la succursale de la Banque de France à Lyon, et par conséquent appelé à faire des avances sur les certificats de dépôt de ces marchandises, de m'entendre avec vous sur les règles à suivre dans ces opérations, en mettant d'accord les instructions qui vous ont été adressées et celles que j'ai reçues, de manière à ce que le public soit bien fixé sur les facilités que lui procure le Magasin national et sur les limites dans lesquelles elles lui sont accordées.

« La Banque de France me fait remarquer que deux conditions principales sont nécessaires pour la sécurité de la Banque.

« 1^o L'appréciation de la valeur du gage, faite de manière à ce que, dans le cas où le remboursement ne pourrait avoir lieu que par la vente, la Banque ne soit exposée à aucune perte.

« 2^o La transmission régulière de la propriété.

« Quant au premier point, la Banque, d'accord en cela avec le Comptoir national de Paris, a décidé que sur l'évaluation faite par les experts désignés par la Chambre de commerce, il serait fait une réduction qui, dans aucun cas, ne pourrait

être moindre de 25 p. 0/0, et qui, selon la nature de la marchandise, pourra s'élever jusqu'à 50 p. 0/0 et même au-delà. Cette réduction sera déterminée par une contre-expertise faite par les agents de la Banque.

« Je ne doute pas que, sur ce point, je ne sois d'accord avec le Comptoir National de Lyon, comme la Banque de France l'a été avec celui de Paris.

« Les déposants devront en outre être prévenus, en recevant leur certificat de dépôt, qu'avant de souscrire leurs billets il doivent s'informer, soit à la Banque, soit au Comptoir national, suivant l'établissement auquel ils veulent s'adresser, du montant de l'avance qui peut leur être faite et de la forme qu'ils doivent donner à leurs engagements.

« Un autre point, fort important pour la garantie de la Banque, est la nature de la marchandise déposée. Il a été reconnu qu'un grand nombre de marchandises, soit parce qu'elles sont sujettes à des déperditions ou dégradations, soit parce qu'elles sont d'une défectivité trop peu certaine ou d'une valeur trop mobile, ne devaient pas être admises.

« J'ai l'honneur de vous transmettre la liste (voir plus bas) de celles qui ont été exclues du bénéfice du dépôt.

« Quant à la transmission du dépôt, elle doit être faite soit par l'endossement du certificat, soit par le transfert sur le registre du Magasin National. Ce transfert doit être accepté par le prêteur; ce sera donc à la Banque à prendre ses mesures pour ne faire aucune avance sans avoir préalablement accepté le transfert.

Exclusions positives.

Amandes, anis, argent faux, acide hydrochlorique, acide sulfurique.

Bicarbonat de soude, bonneterie fine et bonneterie de soir, bourre de cachemire à côtes, bretelles, bronzes (statues) objets d'art, boyaux pour charcuterie, barèges.

Carbonate de potasse, cendres vertes, café à l'acquitté, carton, colle, châles de toutes espèces, conserves alimentaires, corsets, couleurs (sans les matières premières à apprécier), crayons, cristaux, cotons filés de couleur, carton pâte, cannes, cuirs vernis, cuirs verts.

Dentelles, draperie fine (nouveautés).

Eponges, eau de fleurs d'oranger.

Fil de fer fin, fil de laiton clair, faïence, farines, fils d'acier.

Gants de peau, gainerie (petite), grains et graines.

Iode.

Légumes secs, lettres en cuivre (comme lettres), limes, linge de table, librairie.

Manne, machines, marbres, meubles, moules de bougie, mousselines brodées, melchior.

Or faux, optique (instruments d').

Papiers peints, parfumeries, peaux préparées, pelotes, pendules, pianos, pierres lithographiques, plumes quelconques, porcelaines, presses et timbres de bureaux, peaux blanches non tannées, parapluies.

Quincaillerie petite.

Ratan, roulettes en cuivre (comme ouvrées).

Salsepareille, soieries, soies en cordon, suc de réglisse, squine, salin.

Tapis de luxe, tapisserie à la main, tissus de crin, tissus de goût pour meubles, tissus de cachemire, thés à l'acquitté.

Vêtements confectionnés, vinaigres, vernis et essences, vins et eaux-de-vie, verres et verre à vitres.

Ces exclusions, on le voit, sont nombreuses, et porteront préjudice aux résultats espérés du magasin national de dépôt. Celles qui nous frappent le plus portent sur les soieries, les châles de toutes espèces. Elles atteignent directement l'industrie lyonnaise.

Nous aimons à croire que la Banque de France a été contrainte par une impérieuse nécessité à décréter cet ostracisme d'espèce nouvelle, et qu'elle aura pris auparavant en sérieuse considération les intérêts du commerce qui ont si gravement souffert de la crise où nous sommes.

Nous n'entendons point l'accuser; nous comprenons qu'elle prenne des garanties suffisantes; mais nous lui demandons de se montrer aussi large qu'il lui sera possible, et de revenir, le cas échéant, sur quelques-unes des décisions qu'elle a cru devoir adopter.

Toute exagération est dangereuse en politique; la passion de l'ordre peut, à la rigueur, devenir aussi fatale que celle de la liberté. La résistance peut avoir ses barbes et ses Blancs, et les fanatiques de modérantisme ne seraient pas moins à craindre aujourd'hui que les fauteurs d'un mouvement hâtif et désordonné. Il faut se garder des uns autant que combattre les autres et ne placer le salut du pays que dans une marche sage, mais incessante et décidée, vers la conquête du nouveau monde dont nous n'entrevoions encore que l'horizon.

Pour que Février ne soit pas une seconde édition de Juillet,

pour que la révolution soit franchement et largement démocratique, il faut entrer résolument dans la voie des réformes sociales, aborder le front toutes les difficultés, étudier et résoudre franchement les questions, sans chercher à tourner. Il faut aussi bien réduire à l'impuissance les partisans des demi-mesures que les fougueuses et impatientes natures qui semblent oublier toujours que le terme fatal de l'anarchie est le despotisme et non la liberté. Aux uns et aux autres il faut rendre leur véritable nom : les premiers sont des réactionnaires, les seconds des démagogues.

C'est ce double écueil que l'Assemblée nationale saura éviter : c'est dans ce nouveau juste-milieu qu'est le salut de la République. 1848 ne doit pas plus être 1830 que 93, et la fusion intelligente des deux éléments qui travaillent en sens contraire la société, est seule en possession de réaliser le programme d'une révolution faite par la nation et pour la nation.

Toute peine mérite salaire, et nous apprenons avec plaisir que celui du citoyen Barbès ne s'est pas fait attendre. De tous les points de la France, une réprobation unanime s'élève contre ce représentant démagogue.

Mais, de toutes les déceptions qui l'accablent, aucune ne le blessa si fort au cœur que le désaveu de sa conduite excentrique que lui prépare sa ville natale.

Barbès était aimé à Carcassonne, à ce point, qu'à la suite de sa condamnation à mort et de la commutation de sa peine, il fut élu commandant de la garde nationale de cette ville, alors qu'il était encore sous les verroux. Ce fut à la suite de cette manifestation que cette garde nationale fut dissoute.

Eh bien ! c'est cette même population du département de l'Aude, dont certes le républicanisme n'est pas suspect, qui se soulève d'indignation à la lecture de la fameuse proclamation de la *Société des Droits de l'Homme*, affichée à Paris et portant la signature Barbès.

A Carcassonne et sur divers points du département qui l'a élu député, on signe une invitation à Barbès de donner sa démission de représentant du peuple, attendu, dit l'invitation, que les électeurs de l'Aude ont été trompés en lui donnant leurs suffrages.

On a dit avec beaucoup de sens qu'il faut négliger les hommes et ne s'attacher qu'aux principes. Malheureusement entre le conseil et l'exécution entre la théorie et la pratique, il est un abîme difficile à franchir. Ceux qui professent ces leçons sages et salutaires, ceux qui formulent ces axiomes, ces aphorismes politiques démentent les premiers, leurs paroles par leurs actes, désertent la cause qu'ils ont proclamée la meilleure.

Il est sans exemple dans l'histoire du passé qu'une idée sociale, si je puis m'exprimer ainsi, ne se soit point personifiée, matérialisée, incarnée en celui qui l'avait mise en lumière, ou dans ceux qui l'adoptèrent par la suite, et il en est toujours advenu, qu'abandonnant l'idée pour s'attacher aux hommes qui la soutenaient, on embrassait toutes les interprétations déraisonnables, toutes les conséquences fausses qu'ils lui avaient données.

Ces résultats déplorables ne sont que trop fréquents. Aujourd'hui que les idées réactionnaires, les principes démocratiques, les écoles ou mieux les théories socialistes se disputent le présent et l'avenir, les mêmes errements se reproduisent ; des noms surgissent comme ceux de Lamartine, Ledru-Rollin, de Barbès, etc., etc... on les érige en drapeaux, on s'enrégimente à leur suite, et l'on ne sait même pas quelle est leur signification politique, ni les sentiments des citoyens qui les portent. Chacun relie ses propres désirs et ses espérances à ces points d'appui incertains, qui d'un instant à l'autre peuvent manquer sous la main qui les a choisis !

Aussi devons-nous le répéter sans cesse : négligez les hommes, attachez-vous aux principes ! et probablement nous le conseillons aussi vainement que nos devanciers.

A la séance du 10 mai, M. Louis Blanc monte à la tribune et prononce un discours remarquable, dont nous ne pouvons citer les expressions éloquentes, mais dont nous livrons le sens véritable à l'appréciation de nos lecteurs : « Citoyens, dit l'ex-président de la commission du Luxembourg, vous avez nommé un pouvoir exécutif et vous m'en avez exclu ; ce pouvoir exécutif a nommé un ministère et je ne suis point au nombre des hommes qu'il a préférés. Au nom du dévouement que j'ai voué à la cause des travailleurs, je vous somme de réparer cette déplorable injustice, et je vous en offre le moyen, en vous proposant la création d'un ministère du travail et du progrès. Salut et fraternité ! »

L'Assemblée nationale, qui aime les plaisanteries de bon aloi, s'est montrée inhospitalière pour cette facétie du citoyen Louis Blanc, et M. Peupin, député de la Seine, un ouvrier, s'est chargé de lui témoigner les sentiments de ses collègues.

« Je n'attaque pas, a-t-il répondu, la conduite du citoyen Louis Blanc.... Quant à la commission du Luxembourg, je ne dirai pas qu'elle est coupable, car on ne peut pas être coupable quand on n'a rien fait ! »

Les applaudissements unanimes et empressés qui ont accueilli ces paroles, et qui n'ont pas cessé une seule minute d'encourager M. Peupin dans sa ferme et intelligente protestation, ont dû bien douloureusement retentir dans le cœur du citoyen Louis Blanc.

Il est impossible, en effet, de se démonétiser en aussi peu de temps, et d'une manière aussi complète que l'a fait M. Louis Blanc. Nous croyons volontiers à son patriotisme, à son dévouement aux classes laborieuses, mais nous n'aimons

pas qu'il les proclame sans cesse, et qu'il ait en quelque sorte besoin de se les affirmer perpétuellement. En outre, pourquoi cet étalage des inimitiés qu'il prétend avoir soulevées, des dangers dont il est menacé ? Est-il un seul citoyen qui songe à demander à M. Louis Blanc compte de son impuissance et de ses efforts stériles ?

M. Louis Blanc n'est qu'un des soldats d'une grande et noble cause. Il tombe ; d'autres lui succéderont ; on jettera sur sa dépouille mortelle un peu de terre sainte et d'oubli. Voilà toute la vengeance qui l'attend !

Avant qu'il ne soit définitivement résolu, le problème de l'organisation du travail usera bien d'autres intelligences ! M. Peupin, lui-même a-t-il le moins du monde conclu ? Non. *Confiance, espoir !* Ces deux mots sont le résumé exact de ses paroles.

Mais M. Louis Blanc est désolé de n'être pas indispensable : son amour-propre saigne et se révolte. Représentants du peuple, pour le consoler, créez, s'il vous plaît, un tout petit ministère du progrès !... Du progrès ! s'il répondait à son titre, ce ministère ne ressemblerait guère à la commission du Luxembourg !

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 1 mai 1848.

Sur la proposition de la Commission du pouvoir exécutif, le Ministre de l'Intérieur est venu annoncer à l'Assemblée nationale que la *Fête de la Concorde* était remise à dimanche prochain, pour donner, aux délégués des départements qui auraient l'intention d'assister à cette imposante cérémonie, le temps d'arriver à Paris.

Certifié conforme :

Pour le commissaire général du gouvernement provisoire dans le département du Rhône :
Le Secrétaire, HENRI BERNARD.

LA DYNASTIE ELIAS REGNAULD.

Est-ce que la révolution de février n'aurait pas aboli les abus ? M. Ledru-Rollin a-t-il fait autrement que MM. Guizot et Duchâtel ?

On nous assure qu'avant de quitter le ministère, il a signé une foule d'arrêtés de nominations. Nous ne pouvons qu'en citer une :

Le second frère de M. Elias Regnaud, chef du cabinet de M. Ledru-Rollin, est nommé chef de la division départementale, en remplacement de M. J. de Vailly, révoqué.

Un autre frère Regnaud est nommé chef du bureau à la direction départementale. Le titulaire a été également révoqué.

Un autre frère Regnaud est sous-chef du cabinet. Enfin, un cousin Regnaud est nommé garçon de bureau au cabinet.

Nouvelles importantes d'Italie.

Le *Garde national* de Marseille contient les nouvelles suivantes, qui ont été apportées par le *Léonidas* arrivant de la péninsule italique.

Si la menace de Radetzki d'incendier Vérone se confirme, nul doute que l'entrée de nos troupes en campagne ne soit prochaine.

« Le vapeur-poste *Léonidas*, de la correspondance du Levant, commandé par M. Béchemel, nous apporte les nouvelles suivantes d'Italie.

« Vérone, 5 mai.

« L'affaire de Ponton se confirme ; les Piémontais sont passés sur la rive droite de l'Adige, et occupent un pont près Ponton.

« L'abattement des Autrichiens est au comble.
« Radetzki annonce l'arrivée de 15,000 Autrichiens, venant de Trévise, et il assure que la cité sera réduite en cendres. Cela a été mis dans son ordre du jour.

« La défaite de 5 à 6,000 Autrichiens se confirme, ainsi que la mort du général prince Thurn-Taxis ; on dit aussi que le prince Lichtenstein a été fait prisonnier. Radetzki a demandé un armistice de quatre jours, qui a été réduit à deux par Charles-Albert. »
(*Corriere Livornese.*)

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 11 mai.)

M. Vivien : J'ajouterai que, dans l'intérêt de l'ordre, il est utile qu'on ne puisse pas parler de sa place ; et je ferai remarquer, ce qui m'est soufflé par les sténographes, que si l'on permettait de parler sans monter à la tribune, leur travail deviendrait impossible.

Un membre : On pourrait renverser la rédaction de l'article, et dire qu'on devra parler de sa place, à moins qu'on ne soit invité par le président à monter à la tribune.

Un autre membre : Il y a beaucoup d'orateurs qui, une fois montés à la tribune, n'osent pas en descendre immédiatement : c'est là ce qui nous expose à de longs discours.

Plusieurs voix : Hélas ! (On rit.)
Un autre membre : Faire monter les orateurs à la tribune, c'est favoriser les longs discours.

M. Hortensius Saint-Albin : Je me rallie à l'amendement qui vient d'être présenté ; mais je ferai remarquer que vous constituez un privilège, celui des princes de la parole. (Rires et murmures.)

L'article 2 est adopté sans modification.
Art. 3. Nul ne doit être interrompu lorsqu'il parle.

Art. 4. Si l'orateur s'écarter de la question, le président l'y rappelle.

Le président ne peut accorder la parole sur le rappel à la question.

Art. 5. Le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte.

La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier.

Art. 6. Lorsqu'un orateur a été rappelé deux fois soit à l'ordre, soit à la question, dans le même discours, l'Assemblée peut, sur la proposition du président, lui interdire la parole pour le reste de la séance sur la même question.

Art. 7. Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Art. 8. Toute personnalité, tous applaudissements et signes d'improbation sont interdits.

Art. 9. Si un membre de l'Assemblée trouble l'ordre, il est rappelé nominativement à l'ordre par le président. S'il insiste, le président ordonne d'insérer au procès-verbal le rappel à l'ordre ; en cas de récidive, l'Assemblée prononce l'inscription au procès-verbal avec censure.

Art. 10. Si l'Assemblée devient tumultueuse et si le président ne peut pas rétablir le calme, il se couvre. Si le trouble continue, il annonce qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pendant une demi-heure. La demi-heure expirée, la séance est reprise de droit.

Art. 11. Dans les discussions, les orateurs parlent alternativement pour ou contre.

Art. 12. Les réclamations d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement, ont la préférence sur la question principale et en suspendent la discussion. La question préalable, c'est-à-dire celle qu'il n'y a lieu à délibérer, et les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Art. 13. Dans les questions complexes, la division a lieu de droit lorsqu'elle est demandée.

Art. 14. Il est toujours permis de demander la parole pour poser la question, et pour un fait personnel.

Art. 15. Avant de fermer la discussion, le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est suffisamment instruite ; dans le doute, après une seconde épreuve, la discussion continue.

Tous les articles précédents sont adoptés sans discussion. L'ensemble du projet de décret sur la police intérieure est également adopté.

M. de Mornay : J'ai fait, au commencement de cette séance, une proposition dont M. le Président, dans sa préoccupation, a oublié de donner lecture. Je demande, pour maintenir un droit, que cette lecture soit faite. Voici cette proposition :

« L'Assemblée nationale voulant que ses membres ne soient détournés, sous aucun prétexte, de la grande mission qu'ils ont à remplir, les invite à s'abstenir, auprès de l'autorité, de toute démarche dont le but serait de traiter des questions d'intérêt privé. » (Applaudissements.)

Cette proposition n'a pas, je crois, besoin d'être développée. (Non ! non !)

Une voix : Au lieu de démarches, mettez sollicitations. (Oui ! oui !)

M. de Mornay : Je ne voulais pas l'employer, mais j'y adhère.

Cette proposition est renvoyée à la commission du règlement.

Un représentant : Au nom de la députation de la Nièvre, je présente à l'Assemblée nationale une pétition signée par plus de 10,000 ouvriers qui, se confiant dans votre sollicitude et menacés dans leur existence par le chômage de l'industrie, vous demandent d'adopter le plus promptement possibles les mesures propres à améliorer leur situation.

Cette pétition se recommande à toute la sollicitude de l'Assemblée nationale, du Gouvernement et de la commission qui va être nommée pour s'occuper du sort des travailleurs. (Très bien ! très bien !)

Cette pétition sera renvoyée à la commission qui sera nommée.

Sur le rapport d'un représentant, les pouvoirs de la députation de l'Aveyron sont vérifiés.

Cette députation est admise.

M. le Président : Citoyens, je viens de recevoir deux messages dont je vais vous donner lecture. (Profond silence.) Voici le premier message :

« Citoyen président,
« Les membres de la commission du pouvoir exécutif ont reçu le message par lequel l'Assemblée nationale leur notifie officiellement leur nomination.

« Pénétrés de reconnaissance pour cette haute marque de confiance, et pénétrés du sentiment des devoirs que cette confiance leur impose, ils vous prient d'exprimer à l'Assemblée ce double sentiment qui les anime.

« Appuyés sur la toute-puissance de l'Assemblée, animés de son esprit, puisant leurs lumières dans ses discussions, leur force dans sa souveraineté, ils imprimeront promptement à la République l'impulsion régulière, modérée mais irrésistible qu'on doit attendre de la mission que vous leur avez confiée au nom et pour le salut du peuple.

« Signé : ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN. »

Voici l'autre message :

« Citoyen président,
« La commission du pouvoir exécutif a l'honneur de vous annoncer que le nouveau ministère est formé. Elle vous prie de faire connaître à l'Assemblée les noms des membres qui le composent.

M. le Président : Plusieurs demandes ont été déposées sur le bureau ; je vais en donner connaissance à l'Assemblée.

Voici la première :
« L'Assemblée nationale n'est pas complète ; je demande qu'il soit statué sur les élections multiples. »

Voici une autre demande :
« On demande que ceux des représentants qui ont été honorés de plusieurs nominations fassent connaître de suite leur option. »

Ces demandes, ajoute M. le président, ont été faites par deux représentants ; je pense que la lecture de ces deux propositions suffira pour déterminer nos collègues à nous faire connaître leur option. (Oui ! oui !)

Un représentant présente une pétition des citoyens de Longueville, qui se plaignent du droit énorme qui pèse sur les boissons.

Renvoyé à la commission.
M. le président annonce que le scrutin qui devait être ouvert pour nommer un secrétaire en remplacement de M. Félix Pyat, doit être renvoyé à demain. La nomination de M. Recurt au ministère de l'intérieur nécessite également un scrutin pour la nomination d'un vice-président.
M. Ernest Girardin : Citoyens, j'ai lu ce matin dans le *Moniteur* un programme dans lequel l'Assemblée nationale est invitée à se rendre à une cérémonie qui doit avoir lieu dimanche prochain, 14 mai. Je demande en vertu de quelle autorité. (Exclamations et rumeurs.)
Voix nombreuses à l'orateur qui a parlé de sa place : A la tribune !
M. Ernest Girardin monte à la tribune, et, après avoir reproché à la phrase, ajoute :
Je demande qu'il y ait un convier l'Assemblée nationale à cette cérémonie ? (Rumeurs.)
L'orateur prononce quelques mots qui se perdent dans le bruit, et termine ainsi : Je demande que cette fête soit ajournée.
Voix nombreuses : Non ! non !
M. Guichard : Je crois que la question qu'on soulève en ce moment vient inutilement interrompre les travaux de la Chambre. (Très bien !)
Nous avons aujourd'hui un Gouvernement sorti du sein du peuple, un Gouvernement qui a montré son dévouement à la chose publique ; ne cherchons donc pas déjà à entraver sa marche, à lui créer d'inutiles embarras sur des questions qu'il n'y a pas lieu de débattre. (Vive approbation.)
M. Lrn. Girardin : Ce que je fais est pour soutenir le Gouvernement (allons donc ! allons donc !); c'est dans son intérêt que je demande qu'il ne dépense pas vainement l'argent du peuple. (Aux voix ! aux voix !)
M. Flocon : La question qu'on vient de traiter intéresse directement un décret du Gouvernement provisoire ; c'est au moment où le Gouvernement cherchait, dans l'intérêt des classes souffrantes, des pauvres, à répandre de l'argent en donnant du travail qu'il a eu l'idée de la fête du 14 mai. (Très bien !)
Quant à l'objet de cette fête, ordonnée sous la réserve de l'assentiment de l'assemblée, le voici : Le Gouvernement provisoire a cru que c'était là une occasion favorable pour l'Assemblée de se montrer au peuple.
Un représentant : Elle s'est déjà montrée au peuple. (Silence ! silence ! écoutez.)
M. Flocon : Et que c'était également une occasion pour elle de voir l'attachement, le respect de la garde nationale, de l'armée, du peuple tout entier pour ses représentants. (Très bien ! très bien !)
M. Ern. Girardin insiste contre le projet de la fête du 14 mai.
M. Flocon : Citoyens représentants, la solennité dont il s'agit a un double but. Un but politique, qui est de réunir le peuple et ses représentants dans une de ces solennités que les pays libres aiment à voir se renouveler. (Approbation.)
Le second but, c'est d'apporter à la population parisienne un soulagement par cette fête, par la présence des représentants et par la foule qu'attirera la solennité.
La fête est indiquée pour un jour prochain, et il serait à désirer que l'Assemblée donnât au décret du gouvernement provisoire, relatif à cette fête, l'autorité de son adhésion. (Oui ! oui ! très bien !)
Un représentant : Je demande que la fête soit retardée du moins. (Aux voix ! aux voix !)
L'Assemblée décide qu'elle s'associe au décret du Gouvernement provisoire pour la fête du 14 mai.
M. Tilancourt présente une proposition tendant à décider que les membres de l'Assemblée nationale constituante ne peuvent exercer de fonctions publiques pendant la durée de leur session.
Ceux qui exercent des fonctions publiques seraient remplacés par des suppléants, et ne toucheraient pas leur traitement ; mais ils conserveraient leurs titres et grades, et, à la fin de la session, rentreraient dans l'exercice de leurs fonctions.
Les ministres et les fonctionnaires appartenant à l'armée seraient exceptés de cette disposition.
L'orateur développe sa proposition, insiste sur les inconvénients du cumul des fonctions publiques et de celles de représentation. Du reste, dit-il, tous les membres de cette Assemblée se sont empressés de donner cet exemple, qui fait un heureux contraste avec celui que donnaient, sous l'ancien Gouvernement, les fonctionnaires publics, qui déclaraient qu'on ne leur arracherait leur traitement qu'avec leur vie.
Un représentant : Je demande le renvoi de la proposition à l'examen des bureaux.
M. Crémieux : La proposition que vous venez d'entendre n'a point l'importance de la première. C'est tout simplement une incompatibilité entre le traitement des fonctionnaires publics et l'indemnité. Vous avez vu dans les journaux que les uns abandonnent leur traitement et les autres l'indemnité.
Tout cela entraîne des difficultés, mais je ne veux parler que de la proposition. C'est celle-là qui est la plus importante ; en elle, elle pose l'incompatibilité des fonctions de représentant avec d'autres fonctions. Vous le sentez, c'est là une question de constitutionnelle. Il faut donc en réserver l'examen pour le moment où la constitution sera discutée. On pourrait renvoyer à la même commission l'autre question comme subsidiaire à la première... ou à une commission spéciale, si vous aimez mieux.
La chambre décide que la question sera renvoyée à l'examen des bureaux.
M. Degoussé : Vous avez décidé que l'Assemblée nationale assisterait à la grande fête du 14 mai ; je crois qu'il est nécessaire que nous portions un signe distinctif pour nous faire reconnaître, et si nous étions séparés par le flot populaire, pour ne nous puissions nous retrouver et nous rejoindre. (Oui ! oui !)
Je demande que nous portions tous la ceinture de la République, avec une frange en or. (Mouvements et bruit divers.)
Je demande si vous voulez renvoyer la proposition à la commission du règlement, ou si vous voulez charger votre président de vos questions de son exécution.
Autres voix : Renvoi à la commission.
M. le président : Non ! non ! (Le bruit continue.)
M. le président met aux voix la question de savoir si les mem-

bres de l'Assemblée seront revêtus d'une marque distinctive.

Cette proposition est adoptée.

Les questeurs sont chargés de présenter un mode de distinction, le plus simple possible, qui ne sera obligatoire que dans les cérémonies publiques.

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — Séance du 12 mai 1848.

A une heure la séance est ouverte. Lecture du procès-verbal adopté.

Les représentants du Var sont admis.

Le général Thiars demande un congé qui lui est accordé.

M. Ferdinand de Lasteyrie dépose une pétition du club de la *Fraternité universelle* en faveur de la Pologne.

L'ordre du jour indique la discussion sur le mode de nomination de la commission de constitution.

Les représentants du département de Vaucluse présentent un projet de décret relatif aux fonctionnaires publics.

M. Crémieux, ministre de la justice, demande le renvoi dans les bureaux. (Ordonné.)

M. Glais Bizoin présente une proposition ayant pour but la suppression de la prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux qui rentreraient dans les attributions du ministère des travaux publics.

M. Luneau fait observer que si chacun, usant de son initiative, venait faire sa proposition, il ne serait plus possible de s'entendre. Il demande l'ajournement prononcé à une forte majorité.

M. de Falloux dépose une pétition des chrétiens du Liban qui réclament l'antique protection de la France.

M. Léon Faucher demande la nomination d'une commission des finances pour examiner l'assiette de l'impôt et les modifications faites dans ce sens par le Gouvernement provisoire.

L'Assemblée revient à son ordre du jour.

M. Berryer propose que les commissaires de la constitution soient nommés dans les bureaux, après discussion ; mais de telle sorte que chaque bureau ferait sa liste et que le résultat des listes donnerait la commission, composée des membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

M. Lherbette : Je ne vois pas les avantages du mode proposé par l'honorable M. Berryer. Il me semble que l'Assemblée voterait à l'aveugle. Je ne vois que deux modes possibles, ou la nomination directe par l'Assemblée comme plus solennelle, ou la nomination dans les bureaux comme plus éclairée.

M. Corne : Il me semble qu'il y aurait un moyen de concilier en combinant les deux modes. Que l'Assemblée nomme directement la commission de constitution d'après des listes de candidats proposées par les bureaux. Chaque bureau nommerait quatre membres.

M. Ducoux propose de nommer d'abord une commission préparatoire composée d'un plus grand nombre de membres et qui nommerait la commission définitive.

M. Auguste Callais propose enfin de composer la commission de 36 membres, nommés, 18 par l'Assemblée, 18 par les bureaux. (Appuyé.)

M. Berryer adhère à cette proposition.

M. Jolly combat la proposition à travers le murmure des conversations particulières.

Plusieurs voix demandent la clôture, qui est prononcée.

M. le président : Je vais consulter la Chambre.

Un membre demande la priorité pour la proposition Callais.

M. Jolly : Non, non, la proposition la plus large.

Une voix : Vous n'êtes pas ici à Toulouse. (Rires.)

La priorité mise aux voix est prononcée.

M. le président : Je vais mettre aux voix la proposition de M. Callais, 18 membres nommés par l'Assemblée, 18 par les bureaux.

Un membre demande la division.

Plusieurs voix : Non ! non !

Une nouvelle discussion s'établit sur ce sujet.

M. Emmanuel Arago : Mais on pourrait d'abord voter sur le nombre. La commission sera-t-elle oui ou non composée de 36 membres ? (Appuyé ! appuyé !)

Cette proposition est vivement appuyée. L'Assemblée, consultée, se décide pour les 36 membres.

Une nouvelle discussion s'établit sur le mode de nomination.

M. Glais-Bizoin combat la proposition Callais : Je prie l'Assemblée de faire attention à ce qu'on lui propose ; c'est un retour vers le passé, c'est le double vote. (Mais non, mais non ! rires d'incrédulité.)

M. Joly demande la nomination de 36 membres par l'Assemblée.

M. Taschereau fait observer que cette proposition n'est autre que celle de M. Bouvet, sur laquelle M. Callais a la priorité.

M. Crémieux : La proposition du citoyen Callais est ingénieuse, mais elle n'est pas bonne par ce qu'elle nous divise. Je préfère la nomination de 36 membres par l'Assemblée sur les listes de candidats présentées par le bureau, système proposé par M. Corne. Je dis 36 membres, quoique ce chiffre, peut-être, soit trop élevé ; mais il est de la dignité de l'Assemblée de ne pas revenir sur sa décision. (Approbation.) Je me trompe, l'Assemblée peut fort bien rejeter les deux derniers paragraphes de la proposition, et rejeter également en votant sur l'ensemble. De cette façon, l'Assemblée reprendra son libre arbitre. (Réclamations de quelques membres.)

La chambre consultée, revient sur sa décision et rejette, de la manière indiquée, la proposition Callais.

M. Luneau demande qu'on vote d'abord sur le nombre, et ensuite sur le mode. (Appuyé, appuyé !)

M. le président : Je consulte l'Assemblée en commençant par le nombre le plus considérable. M. Ducoux propose 150 (hilarité) — Rejeté. — M. Callais propose 36, rejeté ; un autre membre propose 25, rejeté ; enfin, on propose 18, chiffre adopté.

Quant au mode, l'Assemblée se prononce pour le mode direct par elle-même.

M. le rapporteur du huitième bureau propose l'admission des représentants de Maine-et-Loire.

M. Bonaparte (mouvement d'attention). L'Assemblée a décidé que la discussion sur les affaires étrangères, Italie et Pologne, aurait lieu lundi prochain. Je demanderai à l'Assemblée de

vouloir bien prier M. le ministre des affaires étrangères de déposer le plus tôt possible, immédiatement, s'il se peut, toutes les pièces et documents relatifs à la question polonaise et italienne. (Appuyé ! appuyé !)

M. Bastide, ministre des affaires étrangères : Toutes les pièces dont la communication est possible, sont déposées aux archives, où chaque représentant est admis à les consulter.

M. Jules de Lasteyrie, rapporteur de la commission du règlement, donne lecture d'un projet de décret relatif au droit de pétition : nous y remarquons surtout cette disposition qui interdit d'apporter en personne une pétition à la barre.

La séance continue.

PARIS, 12 mai 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

Le relevé hebdomadaire de la Banque de France, arrêté au jeudi 11 mai, ne présente pas de différence remarquable sur le relevé précédent du 4 mai. On peut constater encore une amélioration sensible sur deux points. L'encaisse métallique qui augmente sensiblement et les comptes courants du Trésor, dont le chiffre prouve que le haut commerce commence à envoyer de nouveau son argent à la Banque. Mais d'un autre côté les effets en souffrance augmentent chaque semaine ; tandis que le portefeuille et le compte-courant du Trésor diminuent rapidement. On s'étonne que la Banque n'ait pas encore réuni, dans son relevé hebdomadaire, les comptes des banques départementales qui ont été converties en comptoirs. Nous savons que depuis huit jours la Banque a déjà échangé pour une somme considérable de billets des banques locales en billets de la Banque Centrale, et le relevé actuel de la Banque ne peut plus être exact du moment où le compte des billets émis à titre d'échange. Voici, du reste, comment se résument les augmentations et diminutions des divers articles :

L'encaisse métallique a augmenté, à Paris, de	1,544,473 98
id. dans les comptoirs, de	41,275 »
Les effets arriérés à recouvrer ont diminué de	519,501 89
Les effets en souffrance ou à rembourser ont augmenté de	2,168,172 74
Le portefeuille de Paris a diminué de	8,113,533 50
Le portefeuille des succursales a augmenté de	3,815,851 09
Billets au porteur en circulation, de Paris, ont augmenté de	4,292,000 »
id. des comptoirs	51,500 »
Le compte-courant du Trésor a diminué de	8,752,680 77
Les comptes-courants divers ont augmenté de	4,666,040 54

— On a répandu le bruit que M. Jules Favre refusait d'accepter le poste de sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. Il avait espéré, dit-on, un ministère entier soit à l'intérieur soit ailleurs.

— Une réunion de Polonais et d'amis de la Pologne a lieu aujourd'hui pour signer une pétition à l'Assemblée nationale. On nous rapporte que ceux qui se présentent pour signer cette pétition, sont sollicités de signer un engagement pour aller aller eux-mêmes, en qualité de volontaires, au secours des Polonais.

— On annonce ce matin que les ouvriers du chemin de fer du nord se sont mis en grève par suite du refus de la compagnie d'augmenter leur salaire de 1 franc par jour. On a été obligé d'envoyer un bataillon de garde mobile pour protéger la ligne.

— Il est question d'ajouter à la garde nationale mobile deux batteries d'artillerie.

— Le ministre de la marine et des Colonies a donné l'ordre de mettre en état les fortifications et tous les travaux de défense de l'île de la Réunion, autrefois île Bourbon. Cette mesure a pour but de mettre notre colonie à l'abri d'un coup de main.

— Le ministre de la justice a, par une circulaire recommandé aux procureurs-généraux d'avoir à veiller à ce qu'aucun journal ne paraisse sans avoir fait au parquet le dépôt légal du numéro de chaque jour, conformément aux lois existantes.

— On annonce qu'on vient de recevoir au ministère des affaires étrangères des dépêches importantes du baron Gros, envoyé extraordinaire de France dans la Plata.

— Il y a tous les jours un si grand nombre de demandes de billets pour entrer aux séances de l'Assemblée nationale, qu'on va construire une nouvelle tribune dans le fond de la salle.

— La grande fête nationale qui devait avoir lieu dimanche prochain, au Champ-de-Mars, sera forcément ajournée. Il est matériellement impossible que les préparatifs nécessaires pour cette fête soient terminés avant quelques jours. En les poussant activement la fête pourrait avoir lieu jeudi prochain. Mais pour ne pas faire perdre un jour à l'Assemblée nationale, il serait possible qu'elle fut renvoyée à dimanche 21. L'avis de cet ajournement arrivera trop tard dans les départements, il en résultera que ceux qu'ils enverront à Paris pour y fraterniser, devront y séjourner 8 jours de plus. Les maîtres d'hôtel, les cafetiers, les restaurateurs, etc., ne se plaindront pas de ce contre temps, qui fera dépenser trois ou quatre millions de plus aux nombreux étrangers que la cérémonie a attirés à Paris.

— On annonce pour demain samedi une manifestation de tous les clubs ultra-démocratiques de Paris, en faveur de la Pologne. Ces clubs doivent se réunir à 11 heures sur la place de la Bastille, pour de là se rendre à l'Assemblée nationale, où ils apporteront une pétition. Toutes les mesures seront prises par l'autorité pour que cette manifestation ne puisse donner lieu à aucun désordre.

Les recettes du chemin de fer de Paris à Orléans pendant la semaine finissant le 9 mai se sont élevées à 270,412 f. 89 c. dont 91,456 f. 25 pour 28,048 voyageurs et 78,930 f. 64

pour les marchandises. La semaine correspondante de 1847 avait produit 201,529 f. 01 c.

La recette totale du 1^{er} janvier au 9 mai est de 5,517, 671 f. 88 c.

Les recettes du chemin de fer du Centre pendant la semaine finissant le 8 mai, sont de 58,150 f. 62 c. dont 52,257 pour 6,675 voyageurs et 25,812 f. 60 c. pour les marchandises.

La recette totale du 1^{er} janvier au 8 mai s'élève à 4,078,755 f. 56.

Les membres de l'Assemblée se sont réunis ce matin dans leurs bureaux pour nommer une commission de membres chargés de procéder immédiatement à une enquête sur la situation des travailleurs industriels et agricoles, et de proposer les mesures destinées à améliorer cette situation. Voici les nominations qui ont eu lieu :

1^{er} bureau..... — 2^e bureau, MM. Louis Blanc et Tourret. — 3^e bureau, MM. de Falloux, et Waldeck-Rousseau. — 4^e bureau, MM. Wolowski et Fréd. Bastiat. — 5^e bureau, MM. Dubois (Amable) et Gillon. — 6^e bureau..... — 7^e bureau, MM. Pascal Duprat et Agricoll Perdiguer. — 8^e bureau, MM. Michot et Girerd. — 9^e bureau..... — 10^e bureau..... — 11^e bureau..... — 12^e bureau, MM. Peupin et Engelhardt. — 13^e bureau, MM. Coqueret et Rondeau. — 14^e bureau, MM. Alean (Michel) et Boussingault. — 15^e bureau..... — 16^e bureau, MM. Parrieu et de Vogué. — 17^e bureau, MM. Dezeimeris et Dobremel. — 18^e bureau, MM. Simon (Jules) et Fourneyron.

Les bureaux dont les nominations ne sont pas indiquées ne nommeront leur commission qu'ultérieurement.

Il a été fait hier, à l'Assemblée, une proposition qui nous paraît avoir une très grande opportunité, si l'on veut débarrasser les représentants du peuple de toutes les sollicitations dont ils sont l'objet. Cette proposition est ainsi conçue : « L'Assemblée nationale voulant que l'attention de chacun de ses membres ne puisse être détournée des grands travaux qu'elle est destinée à accomplir, les invite à s'abstenir, auprès des autorités constituées, de toute démarche dont le but serait des questions d'intérêt privé. »

La commission chargée d'élaborer le règlement de la chambre paraît décidée à prendre cette proposition en très sérieuse considération.

On a publié beaucoup de lettres et de notes relatives au cumul et aux incompatibilités en ce qui concerne la représentation nationale. Voici le décret de la Convention du 23 septembre 1792 ; il pourra servir à élucider la question :

« La Convention nationale décrète que l'exercice de toutes les fonctions publiques est incompatible avec celle de représentants de la Nation.

On dit que M. Peupin, l'un des représentants du peuple pour le département de la Seine, va être nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

On lit dans le *Moniteur universel* :

Au nom du peuple français, le ministre provisoire de l'agriculture et du commerce arrête ce qui suit : La société anonyme formée à Rouen pour fournir du travail aux établissements de filature, de tissage et d'impression de la dite ville, est autorisée.

Le ministre de la marine et des colonies a reçu des Antilles, par le dernier courrier, des nouvelles satisfaisantes. Une lettre du gouverneur de la Guadeloupe, en date du 10 avril, contient ce qui suit :

« Si la tranquillité a été parfaite jusqu'à ce jour, il faut néanmoins ne pas perdre de vue que l'impatience des esclaves est fort grande, et qu'il sera bien difficile de leur faire attendre longtemps la liberté promise. Il est donc bien à désirer que l'un des premiers actes du gouvernement républicain règle l'avenir des populations coloniales ; autrement on aurait à craindre, sinon des désordres et des actes répréhensibles, du moins des refus de travail....

« En résumé, la Guadeloupe est tranquille ; mais les populations sont impatientes ; elles attendent la liberté, et la leur faire attendre longtemps ne serait pas sans un extrême danger pour l'ordre. »

Une circulaire du directeur de l'intérieur, du 7 avril, adresse aux maires les recommandations suivantes, qui prouvent aussi à quel point la prolongation du régime de la servitude était devenue impossible :

« Monsieur le maire, il est des droits que la loi confère et que l'humanité réprime. Tel est celui qui laissait aux maîtres l'exercice des châtimens corporels pour la discipline des ateliers. Quoique mitigé par les mœurs et modifié par la dernière législation, ce droit n'était pas encore complètement aboli. Aujourd'hui, chacun comprend qu'il ne saurait plus subsister.

EXTERIEUR.

PRUSSE. — BERLIN, 4 mai. — Comme la landwehr sera probablement appelée sous les drapeaux, les hommes de la landwehr de notre capitale se sont réunis et ont pris hier les résolutions suivantes : 1^o Ils ne quitteront la ville qu'après le départ des troupes de ligne, attendu que dans le cas contraire l'intention d'une réaction serait évidente ; 2^o Ils choisissent leurs officiers jusqu'au grade de major, inclusivement ; 3^o Ils demandent que leurs familles et celles des hommes qui mourront pour la patrie soient entretenues aux frais de l'état ; 4^o Ils exigent que les hommes de la landwehr, devenus inaptes au travail, soient mis dans une maison d'invalides ; 5^o Enfin, ils ne veulent plus qu'on leur adresse la parole par *tu* mais par *vous*. (Correspondant de Nuremberg.)

AUTRICHE. — VIENNE, 3 mai. — Depuis le 1^{er} courant la levée des troupes a commencé. Elle comprend les classes de 1829 à 1831. La ville de Vienne fournit 10,000 hommes. Hier soir, le régiment d'infanterie polonaise, baron Maynan,

arrivé de Moravie, est parti pour aller rejoindre le corps d'armée du général Nugent. (Gazette d'Augsbourg.)

FRANCFORT, 3 mai. — M^{me} la duchesse d'Orléans ne s'est pas rendue à Fulda mais à Lisenach. Elle n'est accompagnée, outre ses deux fils, que d'un secrétaire, d'un valet de chambre et d'une femme de chambre. Nous avons de fortes raisons de croire qu'elle n'a rien sauvé de la catastrophe du 24 février. (Mercure de Souabe.)

ANGLETERRE. LONDRES, 10 mai. — Les dernières nouvelles de New-York, du 25 avril, annoncent comme nouvelle à peu près positive, que la paix entre les Etats-Unis et le Mexique a été définitivement conclue.

NOUVELLES LOCALES.

— On nous adresse la question suivante :

« L'invitation du maire provisoire qui tend à proscrire toute manifestation de la joie publique par des détonnations d'armes à feu, afin d'éviter les accidents que nous avons vu se produire, défend-elle aux citoyens de tirer soit des coups de fusil, soit des coups de pistolet dans leur habitation ?

Nous répondons que si l'avis du maire n'a eu pour but que d'éviter les accidents sur la voie publique, il ne peut s'adresser aux citoyens qui tirent des coups de feu de leur fenêtre. Mais si cette recommandation du maire s'est adressée aux détonnations, il est évident qu'elle comprend aussi bien les coups de feu tirés des fenêtres que ceux qui font explosion dans la rue.

A Paris et dans toutes les grandes villes, des arrêtés de police municipale assimilent les coups de fusil et de pistolet, à poudre, à des pièces d'artifices, et il est défendu d'en tirer même dans l'intérieur des habitations.

L'art. 471 du code pénal s'exprime ainsi :

« Art. 471. Seront punis d'une amende, depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement.

« 2^o Ceux qui auront violé la défense de tirer, en certains lieux, des pièces d'artifices. »

On remarquera que cet article ne parle pas de lieux publics, et dès lors, il a été loisible à l'autorité municipale, suivant les localités, de donner à ses arrêtés sur la matière l'extension que la tranquillité publique leur a semblé commander.

Il convient d'ajouter que l'avis précité de M. le Maire provisoire de Lyon, n'est pas un arrêté, et que dès lors il n'est pas obligatoire, pénalement parlant, mais qu'il n'en doit pas moins être observé religieusement par les citoyens.

Après la retraite, les détonnations sont considérées comme bruits et tapages nocturnes, et punis par les articles 479 et 480 du code pénal, qui prononcent une amende de onze à quinze francs et un emprisonnement de un à cinq jours.

Les clubs vont se mourant. Leurs tribunes appellent en vain des orateurs, les orateurs ne se présentent pas. Les membres regardent le bureau désert. Le président contempe sa sonnette immobile, et lève la séance sans l'avoir ouverte. — Hélas ! dirait Malherbe :

Les clubs étaient d'un monde où les plus belles choses
Ont le pire destin,
Et clubs ils ont vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

Un incendie, allumé par l'imprudence de quelques enfants a mis en émoi le passage Belle-Cordière. On est parvenu à se rendre presque instantanément maître du feu, et à en arrêter les progrès.

La statue équestre de Louis XIV est protégée chaque soir, par des détachements de *Voraces*, qui s'acquittent de cette mission avec un zèle et un empressement fort remarquables.

Les lions en pierre de la passerelle du Collège ont été mutilés. Ces pauvres animaux sont édentés aujourd'hui.

Est-ce que l'on aurait aussi peur des lions en pierre que des statues en bronze ?

Ces mutilations sont inconcevables.

Au moment où des groupes nombreux discutaient l'enlèvement de la statue équestre de la place Bellecour, un citoyen s'adressant aux orateurs les plus animés : « Si vous ne voulez plus, s'écria-t-il, d'un *Louis en bronze* passez-le à la chaux, vous aurez un *Louis Blanc*. »

Le quartier des Terreaux a inauguré hier la plantation de ses arbres de liberté. Des drapeaux en grand nombre, des illuminations, des décharges d'armes à feu, des banquets ont contribué à rendre brillante et bruyante tout à la fois cette fête patriotique.

L'hôtel du Parc s'est surtout distingué par un transparent de grande dimension, où se lisaient ces mots : *Vive la République !*

L'équipement de la garde nationale mobile se poursuit avec activité, s'il faut en juger par les nombreux uniformes que nous apercevons depuis quelques jours.

Le poste des Célestins a été vivement ému ce matin ; un soldat s'était endormi sur les premières marches qui conduisent à la Saône ; il a roulé dans l'eau, tout ensanglanté par sa chute. On a été assez heureux pour le retirer. Transporté immédiatement à la pharmacie de la place des Célestins, les secours qu'on lui a prodigués ont été jusqu'à présent infructueux.

Le nombre total des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage du département du Rhône pour la classe de 1847, est de 4,280.

Le contingent assigné à ce département, sur les 80,000 hommes de cette classe, est de 1,074.

Le commissaire-général du gouvernement dans le département du Rhône, vient d'adresser aux maires de chaque communes une circulaire ayant pour objet de faire parvenir à

la préfecture, dans le plus bref délai possible, les demandes de congés temporaires qui seraient formées par les jeunes soldats compris dans le contingent, et susceptibles, en raison de leur position, d'être laissés dans leurs foyers à titre de soutien indispensable de famille.

UN HOMME DU PEUPLE. — Avant-hier soir, sur la place des Terreaux, un orateur attirait l'attention d'un groupe considérable, et cette attention presque religieuse n'était quelquefois interrompue que par des applaudissements et des bravos.

Pourtant ce n'était ni un agitateur, ni un démolisseur de chefs-d'œuvre. Il développait cette thèse : que pour être un bon républicain, il ne suffit pas d'avoir le sentiment de ses droits, qu'il faut encore avoir celui de ses devoirs et les pratiquer ; qu'une république ne peut être établie qu'avec le secours de la vertu, c'est-à-dire, des bonnes mœurs, du travail et de l'abnégation de soi-même au profit de tous.

Mais cette thèse, il faut le dire, était développée avec courage, talent et conviction. Quelques traits de l'histoire romaine et les maximes de l'évangile étaient évoqués avec bonheur. L'orateur finit en disant que si les prolétaires voulaient entendre ainsi la République, par la puissance de la vertu, ils seraient bientôt élevés au-dessus de cette aristocratie de la fortune contre laquelle ils ne lutteraient jamais que criminellement par l'outrage et l'envie.

C'est un capucin ! s'écria quelqu'un, un esprit fort, clubiste sans doute. — Non, répondit l'orateur sans colère, je ne suis pas un prêtre, je suis Bertrand, ouvrier en soie à la Croix-Rousse, et je parle selon ma conscience.

Nous savons en effet que Bertrand est un simple ouvrier, mais un ouvrier sage et intelligent, et que s'il moralise quelquefois ses frères par la parole, il les édifie toujours par ses exemples.

Par arrêté de M. le maire en date de ce jour. Sont remis en vigueur les anciens règlements de police qui interdisent de laisser circuler les chiens sans être porteurs d'une muselière.

A partir du 15 de ce mois, le poison sera jeté dans les rues pour la destruction des chiens errants.

Par un autre arrêté du même jour : A partir du 20 présent mois, est rendue obligatoire pour tous les citoyens l'observation des règlements de police concernant les objets ci-après :

1^o *Comestibles* : prohibition de leur vente sur la voie publique ailleurs que sur les marchés.

2^o *Bains de rivières et écoles de natation* : surveillance dans l'intérêt de la décence et de la sûreté publique.

3^o *Fosses d'aisances* : désinfection et matériel obligés.

4^o *Embarras de la voie publique* : suppression des étales non autorisés.

5^o *Charlatans et saltimbanques* : défense d'exercer dans l'intérieur de la ville.

6^o *Jeux de hasard* : prohibition sur la voie publique.

7^o *Marchés* : surveillance et heures de clôture.

8^o *Nettoisement* : exécution des règlements généraux et arrosage devant les magasins.

9^o *Voitures* : circulation et obligation de prendre la droite.

Les citoyens commissaires de police des douze arrondissements, les préposés du service du nettoisement et autres agents de l'administration sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent, et de poursuivre les contrevenants.

La garde nationale est invitée à prêter son utile concours à l'autorité, dans le même but d'intérêt général.

Ephémérides de la Révolution Française.

13 mai 1799. — Sieyès entre au Directoire en remplacement de Rewbell.

Bourse de Paris du 12 mai 1848.

Cinq pour cent, 70 75	— Dito fin courant, 70 75	— Trois pour cent, 46 75	— Dito fin courant, 47	— Quatre pour cent, 47	Actions de la banque, 1390	Quatre canaux, 800	Rentes de Naples, »	Deute active d'Espagne, »	Emprunt romain, 53 1/2	Oblig. piémontaise, 830
-----------------------	---------------------------	--------------------------	------------------------	------------------------	----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	------------------------	-------------------------

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans, 525	Orléans-Vierzon, 245
Paris à Rouen, 395	Montereau à Troyes, »
Rouen au Havre, 290	Nord, 342 50
Paris à Strasbourg, 332 50	Amiens-Boulogne, »
Paris à Lyon, 301 25	Tours à Nantes, 332 50
Avignon à Marseille, 205	Dieppe, »
Versailles, rive droite, 113 75	Bordeaux à Cette, »
Id. rive gauche, 102 50	Lyon à Avignon, »
Bâle à Strasbourg, 85	Centre, »
Saint-Germain, »	Paris à Secaux, »
Orléans-Bordeaux, 395	Secaux, »

On parle beaucoup de la vente considérable qui se fait dans la maison *Gambès et Hodioux*, des produits des manufactures du Nord.

Les fabricants lyonnais ont aussi voulu assurer leur concours à cette vente qui devient dès lors d'un intérêt local. Pour cela, ils ont remis à *MM. Gambès et Hodioux* de grands assortiments de foulards tissés, foulards écossais, toiles de soie, barèges grenadines et autres étoffes légères, toutes fabriquées à Lyon.

Ces tissus sont mis en vente avec de notables différences et au-dessous des prix de fabrique.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.